Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOMAINE

N°7307
Mod. V

TRÉSOR PUBLIC
DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
TRESORERIE GENERALE
DES BOUCHES-DU-RHONE
France Domaine
Site de Sainte-Anne
38, BD BAPTISTE BONNET
13285 marseille cedex 20

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986
Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
N° d'enregistrement : 07/12/4179 8A
Courrier arrivé le 27 DEC. 2007
Original à : DGDE
Copie à :

N° 2007-207V2137

Enquêteur : R. PELOUSE
☎ : 04 91 23 60 54 / 🖷 : 04 91 23 60 23
Mel. : rene.pelouse@cp.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous
VENTE AMIABLE

Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Arrivée DGDE le : 07 JAN. 2008
DGA
DDEAI
DUFH

DUFH Arrivée le : - 8 JAN. 2008
FONC : BC
URBA :
EIC : M 90
HAB :
DIRECT :
COMPTA :

1. Service consultant : Communauté Urbaine MPM
Direction de l'Urbanisme,
du Foncier et de l'Habitat
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 12/12/2007, reçue le 19/12. Réf. : DUFH/BC/MR. Dossier suivi par Brigitte CREMADES.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Projet de déclassement d'un lot de volume du domaine public au profit d'un riverain.

4. Propriétaire présumé : Commune de Marseille.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

COMMUNE DE MARSEILLE 7°

327 CORNICHE DU PRESIDENT J.F. KENNEDY

Lot volume 2000 en nature d'une emprise de 14 m² située entre les cotes NGF 9.90 et 12.30, à détacher du domaine public au droit de la parcelle cadastré « le Roucas Blanc » section L n° 66 (en partie sous la montée de la Rotonde).

Ce lot est destiné, après évidement du rocher, à la réalisation d'un box garage.

5a. Urbanisme - Eléments particuliers de plus-value et moins-value :

Zone UI au PLU de la ville de Marseille. Emprise en nature de falaise rocheuse (dénivelée 8 mètres environ).

6. Origine de propriété : /

7. Situation locative : /

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle est de l'ordre de **4 000 €** (les frais de division et détachement étant à la charge du riverain).

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : non pris en compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an.**

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 21 décembre 2007.
Pour le Trésorier Payeur Général,
et par délégation,
l'inspecteur

R. PELOUSE

Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOUL - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Olivier AGULLO représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Sylvie ANDRIEUX représentée par François FRANCESCHI - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Jean BRUNEL représenté par Michel LO IACONO - Pascal CHAIX représenté par Francis GIRAUD - Eric DIARD représenté par Francis GIRAUD - Jean-Noël GUERINI représenté par Antoine ROUZAUD - Albert GUIGUI représenté par Henri RUGGERI - Bernard JACQUIER représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Laurence JOUANDON - Marie-Louise LOTA représentée par Christian MAYADOUX - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Jacqueline MAURIC représentée par Sabine BERNASCONI - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Frédéric OUNANIAN représenté par Alain CROCE - Gilles PAGLIUCA représenté par Xavier CACHARD - Guy PONTOUS représenté par Jean-François DENIS - Jacques ROCCA SERRA représenté par Gilles PAGLIUCA - Arlette SALVO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Maxime TOMMASINI - Daniel SIMONPIERI représenté par René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Robert HABRANT - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Alexandre BIZAILLON - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Jean-Claude.GAUDIN - Samia GHALI - Eric LEOTARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 001-615/08/CC

■ Projet de déclassement du domaine public routier communautaire d'un volume en tréfonds situé au droit du 327 B Corniche du Président John Fitzgerald Kennedy à Marseille (7eme arrdt)

DIVOIAG 08/1151/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Au droit du n° 327B, la corniche du Président John Fitzgerald Kennedy est surplombée par une voie piétonne étroite reliant la montée de la Napoule aux escaliers du Prophète -dite montée de la Rotonde-, bordée par diverses propriétés ne comportant aucun accès automobile possible. Cette traverse piétonne a été transférée dans le domaine public routier communautaire. Elle s 'appuie sur la falaise longeant la corniche Kennedy. Ce soutènement naturel apparaît donc comme une dépendance du domaine public routier communautaire.

Un propriétaire riverain a fait part à Marseille Provence Métropole de son projet consistant à percer la falaise côté corniche Kennedy pour réaliser un garage en tunnel, sous cette voie piétonne sans nom, qui débouchera dans sa propriété.

Le pied de falaise borde la corniche Kennedy, également transférée dans le domaine public routier communautaire. A cet endroit précis -numéro 327-, aucune utilisation d'intérêt public (création de stationnement...) n'est envisageable. De même aucun projet d'élargissement n'est possible étant donné la configuration du terrain.

Aussi, ce projet de déclassement est motivé par la proposition d'achat du volume par ce propriétaire riverain.

Il convient donc de déclasser du domaine public routier communautaire le lot de volume situé à l'intérieur du rocher bordant la corniche Kennedy, d'une surface de 14m² environ. Il est délimité en hauteur et profondeur par les lots inférieur et supérieur destinés à rester dans le domaine public et décrit dans le plan de division en volume au 1/100 annexé au présent rapport.

Conformément au Code de la Voirie Routière fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, à l'élargissement et au déclassement des voies communales, et notamment son article L 141-3 modifié par la loi ordinaire du 20 juillet 2005, ce volume ne participant pas à la circulation publique peut être déclassé sans enquête publique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Loi ordinaire 2005-809 du 20 juillet 2005,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le faible impact de l'aménagement prévu et l'impossibilité d'aménager un d'ouvrage public à cet endroit précis.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire du lot de volume tel que défini sur le plan de division en volume au 1/100 annexé au présent rapport, pour une superficie d'environ 14 m².

La Vice-Présidente Déléguée
à la « Voirie et grandes Infrastructures routières »

Danielle MILON

Le Président Délégué à la Commission
«Voirie et Signalisation »

C. Masse

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

ommune :
ARSEILLE 7EME

umèro d'ordre du document
arpentage : ----------
umèro d'ordre du registre de
nstatation des droits : ----------

achet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet

13285 Marseille Cedex 08
Téléphone : 04 91 23 61 68
Fax : 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~

le 25/07/07 par M. [illegible] géomètre à [illegible]

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ----------, le ----------

Section	: 833L
Qualité du plan	: Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine	: 1/500
Echelle d'édition	: 1/500
Date de l'édition	: 24/07/2007
Support numérique	: ----------

Document d'arpentage dressé
par M. [illegible]
à [illegible]
Date : [illegible]
Signature :
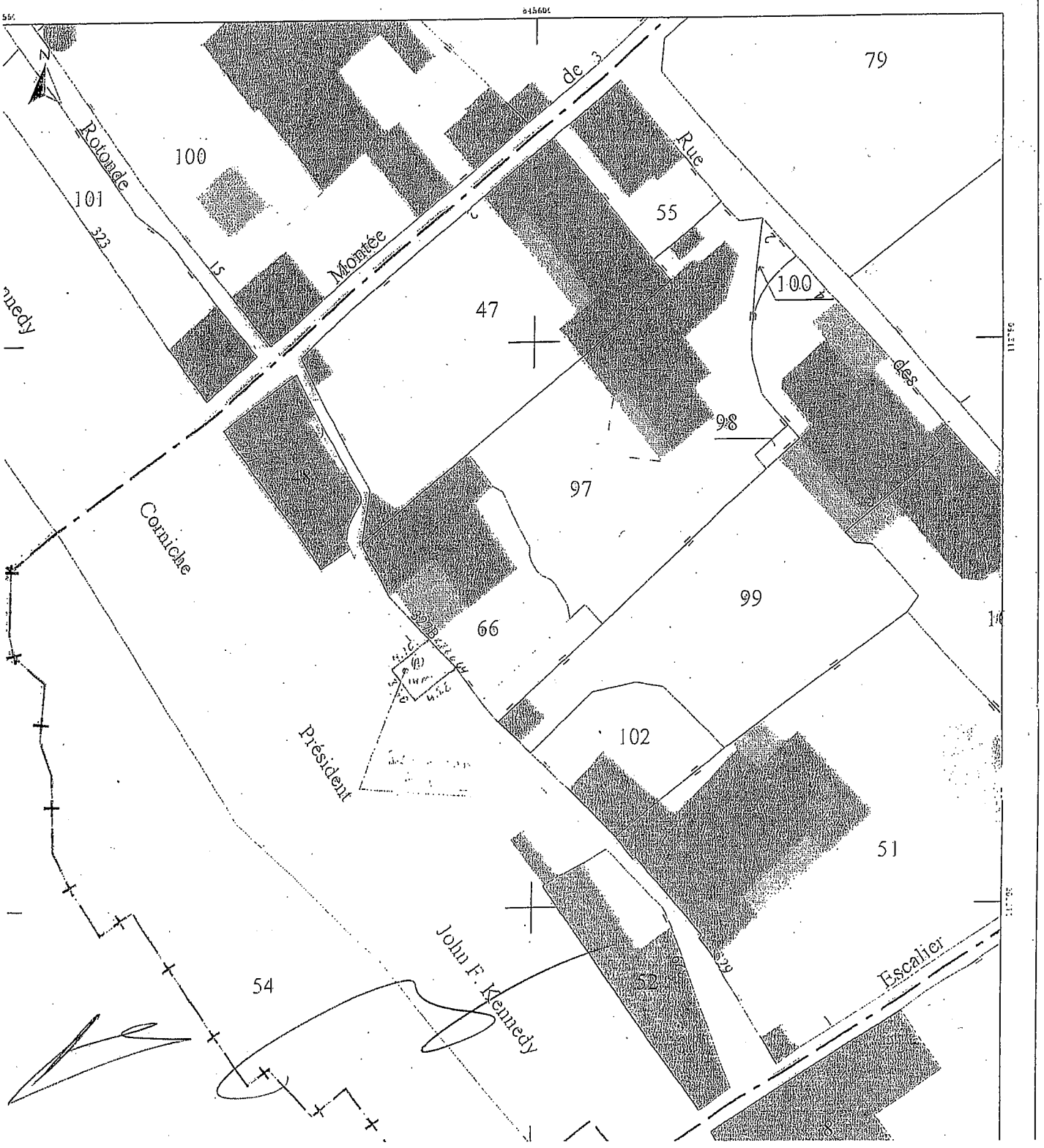
r les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rendu par voie de mise à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué aux mêmes le piquetage
le de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
sez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoue représentant qualité de fautorité expropriant)